

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/94

Objet : Travaux de déblaiement de gravats avec utilisation d'engins

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'EURL QUEMION, agissant pour le compte de M.THIEUX Jean, en vue d'occuper le domaine public sur l' esplanade Est des arènes Joseph Fourniol dans le cadre de travaux de déblaiement de gravats avec utilisation d'engins pour la période du 07/05/2026 au 14/05/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public sur l' esplanade Est des arènes Joseph Fourniol dans le cadre de travaux de déblaiement de gravats avec utilisation d'engins pour la période du 07/05/2026 au 14/05/2026.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 6 mai 2026

Le Maire
Barbara NETO

